

Le 01/02/2024

Mairie
2 Place de la 35^{ème} Division U.S.
Saint-Jean-des-Baisants
50810 – SAINT-JEAN-D'ELLE

A l'attention des habitants de Saint-Jean-d'Elle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la **loi relative à l'accélération et la production des énergies renouvelables** (loi APER du 10/03/2023), toutes les communes sont invitées à transmettre à la Préfecture la définition **de zones d'accélération d'énergies renouvelables**.

Ces zones doivent être identifiées **par filière** (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie...) et peuvent aussi bien inclure **des terrains publics que privés**. Elles correspondent à des zones jugées **préférentielles et prioritaires** par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la **concertation** qui doit être menée avant débat au sein de Saint-Lô Agglo et délibération du conseil municipal, nous vous informons de la volonté d'identifier les zones suivantes :

- Ensemble de la commune pour le solaire sur toitures
- Solaire sur terrain pollué / friche des parcelles AC29 et AC83 (partie nord), commune déléguée de Saint-Jean-des-Baisants
- Ensemble de la commune pour la méthanisation

Nous vous invitons, si vous souhaitez vous exprimer sur le sujet, à nous adresser un écrit, de préférence par mail à l'adresse suivante : contact@saintjeandelle.fr **avant le 9 février 2024**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,



Marie-Pierre FAUVEL